



## dépenses mentionnées sur le pré état daté

Par **nawfel**, le **17/04/2020** à **17:42**

bonjour,

je suis en cours d'acquisition d'un appartement, après avoir signé le compromis, on m'indique sur le pré état daté des dépenses incombant au nouveau propriétaire, d'une condamnation dont a fait l'objet la copropriété il y a quelques années mais comme il y a eu appel, la copropriété a décidé de les mettre en provisions de cette année, n'est il pas logique que les dépenses soient imputées à l'ancien propriétaire vu qu'il a déjà réglé deux échéances sur 4?

Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **17/04/2020** à **20:48**

Bonjour,

avant de signer le compromis, vous avez dû être informé de la procédure en cours puisqu'elle doit figurer dans l'annonce.

*Le paiement de la provision exigible du [budget prévisionnel](#) est à la charge du copropriétaire vendeur.*

*Par contre, le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel est à la charge de celui qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité.*

Source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32920>

si vous êtes copropriétaires quand les 3° ET 4° échéances seront exigibles, elles seront à votre charge.

salutations

Par **nawfel**, le **19/04/2020** à **11:38**

merci de votre retour, c'est plus clair